

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment les articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ; R. 951-1 à R. 951-4 ; R. 953-1 à R. 953-3 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur et au président de l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie en matière de recrutement et de gestion de certains agents relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Vu l'arrêté modifié du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712.10 et L.954-1 à L.954- 3 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu la convention de prestation de service du 16 Octobre 2016 entre le Président de l'Université de Bourgogne et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne pour la réalisation, par le service chargé de la paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État, de la paye des agents de l'Université de Bourgogne et son avenant du 23 Novembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique) ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 nommant M. Emmanuel RANC dans les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint, responsable de la Recherche et du Développement, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Dijon en date du 10 janvier 2023 portant affectation de Madame Valérie LORENTZ sur les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'université de Bourgogne Europe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2023 nommant Madame Laurence BRONNER dans les fonctions de Directrice Générale des Services Adjointe (DGSA), en charge des dossiers transversaux ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2024 nommant Madame Murielle PIERRE dans les fonctions de Directrice Générale des Services Adjointe (DGSA), en charge des dossiers relatifs à la gestion du patrimoine et du numérique ;
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université Bourgogne Europe ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace en date du 14 novembre 2025 portant nomination et classement de Monsieur Laurent GEBEL dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université Bourgogne Europe pour une période de quatre ans du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029.

- ARRETE -

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Laurent GEBEL, Directeur Général des Services, à l'effet de signer en mon nom les documents d'ordre administratif concernant notamment le fonctionnement général de l'université, la scolarité et la vie étudiante, la recherche et la valorisation, les questions institutionnelles, l'hygiène et la sécurité, la préparation ou l'exécution administrative des marchés, à l'exception :

- des procès-verbaux des trois conseils centraux,
- des contrats et conventions, sauf contrats de travail, conventions de stage des étudiants, contrats d'entretien ou de prêt de matériel, conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux et conventions de formation,
- des marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant supérieur à 30 000 € HT,
- des acceptations de dons et legs,
- de l'engagement d'actions en justice.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, Monsieur Laurent GEBEL est autorisé à signer les contrats et conventions de recherche, de tous montants, ainsi que les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € HT.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Laurent GEBEL, à l'effet de signer en mon nom les documents d'ordres administratif et financier concernant le recrutement et la gestion des personnels, notamment :

- pour les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les assistants de l'enseignement supérieur et les enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences, les actes cités dans l'arrêté du 10 février 2012, à l'exception de :
 - la titularisation ou la prolongation de stage des maîtres de conférences
 - la délégation
 - la mutation
 - le changement de discipline
 - le détachement sortant et la réintégration après détachement
 - la mise à disposition
 - la mise en disponibilité et la réintégration après mise en disponibilité
 - la mise en position hors cadre
 - l'avancement de grade
 - l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours de recrutement de maîtres de conférences et de professeurs des universités
 - l'octroi de congés pour recherches ou conversions thématiques
 - l'octroi des autorisations concernant la participation à la création d'une entreprise, l'apport d'un concours scientifique à une entreprise ou la participation dans le capital social d'une entreprise
 - la suspension
 - les actes pris pour l'application des sanctions disciplinaires prononcées par le conseil d'administration ou le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (sauf mise à la retraite d'office et révocation)
 - le recul de limite d'âge
 - la prolongation d'activité prévue par l'article 1-1 de la loi n° 84- 834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge des fonctionnaires
 - le maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre.
- pour les personnels des bibliothèques, les ingénieurs, les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, les personnels administratifs de la filière AENES et les personnels infirmiers et de service social du ministère de l'éducation nationale, les actes cités dans l'arrêté du 22 avril 2024 susvisé, à l'exception de la radiation des cadres en cas d'abandon de poste.

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Laurent GEBEL, à l'effet de signer en mon nom :

- pour les enseignants et enseignants-chercheurs et assimilés :
 - les décisions individuelles de congé
 - les actes d'engagement des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires
- pour les personnels des bibliothèques, les ingénieurs, les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, les personnels administratifs de la filière AENES et les personnels infirmiers et de service social du ministère de l'éducation nationale :
 - les décisions individuelles de congé
 - les procès-verbaux d'installation

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, Monsieur Laurent GEBEL est autorisé à signer les demandes d'ordre de mission à l'étranger de l'ensemble des personnels enseignants et BIATSS de l'université.

Article 6

Délégation est donnée à Monsieur Laurent GEBEL, à l'effet de signer en mon nom les documents d'ordre financier concernant l'ensemble des centres de responsabilité budgétaires et de services opérationnels de l'Université Bourgogne Europe, à l'exception :

- des engagements de dépenses supérieurs à 30 000 € HT
- des décisions de modifications du budget initial en cours d'exercice prévues à l'article R. 719-74 du code de l'éducation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, Monsieur Laurent GEBEL est autorisé à signer les engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € HT.

Article 8

Délégation est donnée à Monsieur Laurent GEBEL, à l'effet de signer en mon nom la liste mensuelle des mouvements de paie, ainsi que la liste des demandes d'avance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GEBEL, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel RANC, Directeur Général des Services Adjoint, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dans les limites indiquées ;
- Madame Laurence BRONNER, Directrice Générale des Services Adjointe, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dans les limites indiquées ;
- Madame Murielle PIERRE, Directrice Générale des Services Adjointe, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dans les limites indiquées ;
- Madame Valérie LORENTZ, Directrice des Ressources Humaines pour les matières énumérées aux articles 3, 4, 5 et 8 ;
- Madame Aline FULON, responsable du service du personnel BIATSS, pour les matières énumérées aux articles 3, 4, 5 et 8 ;
- Madame Mélanie BORGES, responsable du Service des Personnels Enseignants, pour les matières énumérées aux articles 3, 4, 5 et 8 ;
- Madame Claudie CORTESIA, coordonnatrice paie et adjointe à la responsable du Service "Prospective et Qualité Ressources Humaines", pour les matières énumérées à l'article 8.

Article 10

Sont exclus de la présente délégation tous les actes que le Président de l'Université tient d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration.

Article 10

Sont exclus de la présente délégation tous les actes que le Président de l'Université tient d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration.

Article 11

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 12

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 13

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 14

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université, et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 18 novembre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

Monsieur Laurent GEBEL, Directeur Général des Services
Monsieur Emmanuel RANC, Directeur Général des Services Adjoint
Madame Laurence BRONNER, Directrice Général des Services Adjointe
Madame Murielle PIERRE, Directrice Général des Services Adjointe
Madame Valérie LORENTZ, Directrice des Ressources Humaines
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle RH (BIATSS - SPE – Coordinatrice paie)
Agence comptable
Pôle finances
Pôle Recherche
Rectorat
Direction Régionale des Finances Publiques
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe